

Séance du 15 février 2024

Date de Convocation : 8 février 2024

Nombre de conseillers : 13

En exercice : 13

Présents : 7

Votants : 7

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Conseils, en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge DESHAYES, Maire.

Etaient présents : M. Cyrille FRANCOIS, Mme Aurélie BUCHARD, M. Hubert FOUCRET, Mme Tania GAUTHIER, M. Stéphane GOUVERNEUR, Mme Marie-Noëlle MAHIER, formant la majorité des membres.

Absents excusés : M. Jean-Claude GILLET, M. Samuel JUMELAIS, Mme Annie GUILLOIS, Mme Nolwen DODIN, M. Thierry PHILIPPÉ

Absente : Mme Paméla JOUAULT

Mme Marie-Noëlle MAHIER, a été désignée secrétaire

ORDRE DU JOUR

- Convention SPA
- Subvention Les amis de Chocianow
- Demande de subvention au département
- Demande de subvention à la CAF
- Mandat CDG53 Protection sociale- Prévoyance
- Suppression et création d'un emploi
- Salle de sports

Les élus valident le Procès-verbal de la séance précédente.

Monsieur le Maire propose de rajouter 3 points à l'ordre du jour : Adhésion Pass sport écoles, demande de subvention au titre des Amendes de police et devis de maîtrise d'œuvre LCA.

2024- 08 : CONVENTION AVEC LA SPA DE LAVAL

Monsieur Le Maire explique que la commune de La Croixille a obligation d'être équipée d'une fourrière pour les animaux errants. Chaque année elle confie à la Fourrière départementale cette mission qui elle-même est confiée à la SPA de la Mayenne par délégation de service public.

Le financement est assuré en fonction du nombre d'habitants de la commune, soit 0,40 € par habitant. Cela représente en 2024 $(0.40 \times 644) = 257.60$ €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'autoriser le maire à signer la convention avec la SPA

2024-09 : ADHESION PASS' SPORT ECOLES 2024

Monsieur le maire explique que l'école de La Croixille adhère à l'association Pass sport écoles qui permet de réaliser des achats de matériel de sport et de renouveler le matériel usé, de faire circuler les lots de matériel d'écoles en écoles par cycle et par période et d'encourager les échanges et rencontres entre écoles par le sport.

Cette année, l'adhésion est fixée à 2 € par élève, rapporté au nombre d'élèves au 1^{er} janvier 2024. La cotisation s'élève donc à 110,00 € pour l'année 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de poursuivre l'adhésion à l'association Pass Sports Ecoles
- **De valider** le paiement de cette adhésion pour 110,00 €

Des habitants de La Croixille font partie de l'association, « Les amis de Chiocanow » village auquel Juvigné est jumelé. Cette année, un voyage vers la Pologne est organisé. L'association a sollicité une subvention auprès de la commune. Les élus valident cette demande dans la mesure où des Croixillons sont membres. L'année dernière la commune n'avait rien donné.

2024 -10 : ACCORD SUBVENTION LES AMIS DE CHOCIANOW

Monsieur le Maire rappelle que l'association de jumelage avec des polonais

« Les amis de Chocianow » organise un voyage en Pologne cette année auquel participent des habitants de La Croixille. Il propose d'accorder une subvention à cette association pour un montant de 400,00€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'accorder 400,00€ à l'association « Les amis de Chocianow »
- **D'inscrire** cette somme au compte 6574 du budget 2024

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre des travaux de mobilité douce projetés cette année avec création ou rénovation de chemins piétonniers et cyclable, le département peut subventionner à hauteur de 25% du montant des travaux.

2024- 11 : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT

Le Maire présente au Conseil municipal le projet de création et d'aménagement de liaisons cyclables et piétonnes entre les départementales et le bourg et dans le bourg afin de favoriser les déplacements en toute sécurité en dehors des voies de circulation.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver ces projets et de solliciter une subvention de 25% du montant des travaux dans le cadre du dispositif Aide à l'aménagement cyclable concourant aux déplacements doux. Le montant des travaux est estimé à 103 172,37 €, cela représente une subvention de 25 793,09 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- **Valide** les projets de rénovation et création de cheminements piétonniers et pistes cyclables dans le but de favoriser les déplacements doux et la sécurité des usagers.
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 25 793,09 € auprès du département au titre de l'aide à l'aménagement cyclable.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce projet.

Monsieur le maire dit qu'après prise de renseignements, les travaux de cheminement de l'école vers le terrain multisports ne peuvent pas être subventionnés par la CAF.

Cependant, le département, au titre du programme Amende de police et sécurité routière, pourrait accorder des subventions à condition que les travaux ne concernent que de la création et non de la rénovation. Le projet de créer un cheminement sécurisé le long de la route de Vitré rentre dans les critères. Monsieur le Maire propose de demander une subvention à ce titre.

2024- 12 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT - AMENDE DE POLICE

Le Maire présente au Conseil municipal le projet de création d'un cheminement le long de la départementale N°29 ou route de Vitré à la sortie du Bourg et vers le lieu-dit Le Breil afin de favoriser les déplacements à pieds ou en vélo en toute sécurité en dehors de la route.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver ce projet et de solliciter une subvention de 25% des travaux dans le cadre du programme Amende de police et sécurité routière. Le montant des travaux pour création du cheminement est estimé à 55 021.32 €, cependant le montant subventionnable des travaux est plafonné à 40 000 €. La subvention demandée est donc de 25% de 40 000 € soit 10 000 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- **Valide** le projet de création de ce cheminement piétonniers dans le but de favoriser les déplacements doux et la sécurité des usagers.
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 10 000 € auprès du département dans le cadre Amende de police et sécurité routière.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce projet.

A partir de janvier 2025 les collectivités territoriales auront obligation de participer à une assurance prévoyance pour leurs agents. Le CDG53 propose de négocier les conditions des contrats pour les communes qui le souhaitent.

2024-13 : MANDAT DONNÉ AU CDG53 POUR LE DIALOGUE SOCIAL ET LA PREVOYANCE

Le Maire de LA CROIXILLE informe les membres du conseil municipal que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Mayenne, par délibération du 30 janvier 2024, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Mayenne afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

- Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

- Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial du 15/03/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Donne mandat au Centre de gestion de la Mayenne**, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

- **Donne mandat au Centre de gestion de la Mayenne** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

2024- 14 : SUPPRESSION ET CREATION D'UN EMPLOI

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc aux membres du conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la réussite d'un agent au concours d'agent de maîtrise.

Considérant l'avis favorable à la nomination de cet agent à ce grade
Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique principal 1^{ière} classe, à temps complet, pour la création d'un emploi d'agent de maîtrise.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

- La suppression à compter du 01/03/2024 d'un emploi d'adjoint technique principal de première classe.
- La création à compter du 01/03/2024 d'un emploi d'agent de maîtrise
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Chaudières de la résidence autonomie

Madame Buchard rappelle les conclusions qui sont à tirer suite à la réunion de restitution de l'Audit énergétique de la résidence autonomie qui a eu lieu le lundi 12 février

Même si les huisseries ne sont pas changées, un gain d'environ 30 % du budget chauffage actuel, autour de 20 000 €, peut être escompté simplement en changeant les chaudières. Si les huisseries sont changées, le gain passe à 46%. Si la résidence est aussi isolée, le gain est alors de 56%. Il est donc judicieux de changer les chaudières rapidement. Un tableau sur les avantages et les inconvénients de chaque solution est présenté. Les élus ont du mal à se prononcer et se questionnent sur l'opportunité d'une installation au gaz.

Monsieur le maire explique que suite à la réunion, LCA a envoyé deux devis relatifs à la maîtrise d'œuvre du changement des deux chaudières. Si l'on remplace les chaudières par une chaudière à gaz et une pompe à chaleur le devis se monte à 3 701,25 € HT pour une estimation des travaux à 74 000 € HT. Si l'on remplace par 2 chaudières à gaz, le devis est de 4 290,00 € HT pour des travaux estimés à 86 000 € HT.

A la vue des montants estimés des travaux et des devis de maîtrise d'œuvre, les élus se demandent si d'autres solutions, notamment un chauffage aux pellets, seraient possibles. Il semble que des collectivités voisines ont opté pour ce type d'installation et que cela fonctionne bien. Monsieur le maire va solliciter des devis sur des solutions alternatives à celles préconisées par LCA.

Salle de sports

Monsieur le maire rappelle que les élus étaient allés visiter deux salles de sport au mois de juin 2023, une à Chatillon sur Colmont et une à Mayenne. La salle de Chatillon sur Colmont avait remporté tous les suffrages. Les élus sont-ils d'accord pour relancer le projet de construction d'une salle de sport ? Faut-il s'arrêter là et renoncer à ce projet ? Un tour de table est fait. Les élus sont dans l'ensemble d'accord. Monsieur Gouverneur se questionne cependant sur l'utilité et l'effet d'entraînement qu'aurait un tel projet sur la commune. Monsieur le Maire propose de prendre contact avec un architecte qui pourrait faire une étude sur la réalisation et le coût d'une salle de sport.

Questions diverses

Rénovation du restaurant

Monsieur François dit que la commune a reçu deux devis pour la maîtrise d'œuvre. Un troisième devrait arriver bientôt.

Dépôt de pain

Monsieur le Maire explique que la commune de Juvigné et La Croixille pourraient acheter en même temps des distributeurs de pains. Cela permettrait d'avoir peut-être des prix plus intéressants pour l'installation mais aussi de faire appel au même boulanger pour approvisionner les machines.

Cinéma de plein air

Madame Buchard rappelle que la séance aura lieu le 7 septembre 2024. Il reste à choisir un film qui rassemble petits et grands.

La séance est levée à 22h30

La secrétaire de séance
M-N. MAHIER



Le Maire
S. DESHAYES

